



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

Péréquation

Jouer collectif pour gagner



Depuis quelques années, en raison des nombreuses réformes ayant des répercussions fortes sur les collectivités locales, l'AMF a concentré son action sur la préservation de la place centrale des communes et de leurs groupements dans l'organisation territoriale. Avec le bloc local, elle a obtenu nombre d'avancées concrètes, notamment dans

le cadre de la réforme territoriale ou celle de la fiscalité. L'année 2011 sera marquée par la réflexion qui devra être menée sur la péréquation des ressources fiscales entre communes et entre communautés. Si la loi a fixé un cadre, il est nécessaire d'effectuer un important travail de réflexion afin, tout d'abord, de fixer les objectifs à assigner à cette péréquation pour, ensuite, envisager les critères à retenir tant pour l'alimentation du fonds que pour ses versements.

C'est pourquoi j'ai proposé au Bureau de l'AMF, qui l'a accepté, de créer un comité stratégique de réflexion et de proposition qui regrouperait les associations représentant les différentes catégories de communes et d'intercommunalités. Il est en effet important que nos associations se rassemblent afin de contribuer de manière active et constructive à l'élaboration d'une proposition commune, en complément des travaux que mèneront les parlementaires et le Comité des finances locales.

C'est la responsabilité de l'AMF de jouer ce rôle de coordination du bloc local en fédérant ses travaux et en harmonisant le discours de nos associations sur ce sujet, comme sur tant d'autres. On ne peut gagner et se faire entendre qu'en jouant collectif !

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Service public postal

La Poste, l'Association des maires de France et l'Etat viennent de signer un nouveau contrat pour 2011-2013, qui garantit la présence postale dans les communes rurales, les zones urbaines sensibles et les départements d'Outre-mer (« zones prioritaires ») et, de façon plus générale, renforce la qualité du service public postal. Négocié en concertation pendant plusieurs mois avec les élus de l'AMF, ce texte précise les règles d'utilisation du Fonds de péréquation ainsi que les modalités d'évolution des points de contact tout en renforçant le rôle des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT). L'AMF se réjouit de la hausse de 35M€ du Fonds de péréquation qui s'élève, en 2011, à 170 M€, permettant tout d'abord de sécuriser les partenariats avec les communes, les communautés et les commerçants et d'éviter toute dégradation du service rendu dans les DOM, les ZUS et les communes rurales.

L'AMF se félicite également de l'inscription dans le contrat de deux principes forts :

- l'engagement qu'il n'y aura aucune transformation d'un bureau de poste sans l'accord du maire et du conseil municipal,
- l'obligation d'établir un « diagnostic partagé » entre le maire et les représentants locaux de La Poste avant toute transformation d'un bureau en agence postale communale ou intercommunale ou relais poste. Pour l'AMF, ce diagnostic partagé est le moyen de ne pas s'arrêter à une appréciation comptable mais de tenir compte de la vie, des besoins et des perspectives



d'évolution des territoires. L'AMF a également obtenu que le rôle des CDPPT soit renforcé, qu'elles veillent au maintien du nombre de points de contact dans les zones prioritaires, nouvel engagement de La Poste, et, plus globalement, à la cohérence de l'offre postale, en s'assurant de la complémentarité et de l'équilibre entre bureaux de poste et partenariats. Elles devront également faire respecter les nouvelles règles édictées par le contrat et destinées à garantir la qualité du service postal. Les CDPPT sont désormais des instances de concertation reconnues dans les départements. L'AMF a donc défendu leurs prérogatives et s'est battue pour que les nouvelles modalités d'action qu'elles avaient souhaitées soient prises en compte dans le nouveau contrat. Pendant trois ans, elles auront donc des moyens supplémentaires et une marge de manœuvre plus grande.



LA VIE DE L'AMF

Éducation
Rythmes scolaires
P.2

PARTENARIATS

Éducation
Concours
de journalisme
P.3

PRATIQUE

Intercommunalité
Composition
des CDCI
P.4

BLOC NOTE

Réseaux
Guichet unique
P.6

Rythmes scolaires

Le rapport de synthèse des auditions organisées dans le cadre de la Conférence nationale sur les rythmes scolaires, dont celle de l'AMF le 15 décembre, a été remis au ministre de l'Education nationale le 25 janvier. Ce rapport reprend plusieurs positions défendues par le Bureau de l'AMF.

Ainsi, il défend la nécessité d'une réflexion globale sur les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire et familial), sur l'année, ainsi que sur les contraintes pesant sur les communes ou EPCI notamment.

De même, il estime nécessaire de donner du temps aux collectivités avant une mise en œuvre effective de nouvelles mesures pérennes sur les rythmes scolaires. Comme l'avait demandé l'AMF, une évaluation financière doit être menée afin d'étudier leur faisabilité et toutes leurs conséquences sur les plans administratif, financier et humain. Il faudra également clarifier les différents niveaux de décision, en associant les collectivités territoriales. En outre, il faudra prévoir un cadre national et des marges de manœuvre au niveau local. Enfin, le conseil d'école ne peut pas être le seul décideur et la transformation de l'école en établissement public ne peut pas constituer une réponse. Suite à ce rapport, une seconde phase de propositions s'ouvre en vue de la remise d'un nouveau rapport au ministre avant l'été. Celui-ci a demandé à la conférence de travailler sur la coordination des temps et celle des acteurs, sur la question de l'amplitude horaire des journées en fonction de l'âge de l'enfant, des semaines et des vacances scolaires, ainsi que sur le niveau des décisions.

1^{ères} RENCONTRES DE L'AMF

L'AMF souhaite organiser des colloques réguliers sur des questions d'actualité. Ainsi, la première édition de ces rencontres aura lieu le 29 mars dans son nouvel auditorium et abordera le thème « Désert médical : une fatalité ? Urbains et ruraux mobilisés pour une médecine de proximité »

Avenir de la politique de cohésion



La Commission européenne a publié, en novembre dernier, son 5^e rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale. Ce document

donne le coup d'envoi aux discussions sur la politique de cohésion, dite aussi « politique régionale », pour la période 2014-2020. Les dépenses de cette politique représentent aujourd'hui environ 50 milliards d'euros par an, soit un tiers du budget européen.

Après une étude des disparités régionales, le 5^e rapport propose une analyse de la contribution de l'UE, des États membres et des pouvoirs publics régionaux à la politique de cohésion ainsi que de l'impact de cette dernière, et évoque des pistes pour l'avenir de la politique de cohésion après 2013.

Le 19 janvier dernier, à l'invitation du Ministre Bruno Le Maire, le commissaire européen à la

politique régionale, Johannes Hahn, est venu présenter ce rapport à Paris. Bruno Bourg-Broc, actuel président de la MEPLF*, a présenté la position commune adoptée par les cinq associations membres.

Il a rappelé que la politique de cohésion avait démontré sur la longue durée son efficacité dans le développement de toutes les régions européennes. Afin de maintenir ces résultats positifs, elle doit être dotée de moyens à la hauteur de ses ambitions et continuer de concerner tous les territoires de l'Union européenne, en tenant compte de leur diversité (zones rurales, urbaines, périurbaines et régions ultrapériphériques). Une réforme de la gouvernance afin de mieux impliquer les pouvoirs locaux serait par ailleurs souhaitable.

Dans les négociations des mois à venir, la MEPLF restera attentive au maintien de cette politique cruciale pour de nombreux projets locaux.

La position commune des associations membres de la MEPLF est disponible sur le site internet :

<http://www.pouvoirs-locaux-francais.eu>

*Maison européenne des pouvoirs locaux français

EN BREF

Natation scolaire

Sans concertation préalable, le ministère de l'Education nationale a modifié les règles d'encadrement des séances de la natation scolaire et la qualification nécessaire pour y participer.

Ainsi, les adultes bénévoles sont écartés de l'encadrement de la natation, les intervenants doivent être qualifiés et agréés et une convention de partenariat devra être passée entre l'inspecteur d'académie et la collectivité territoriale (gestionnaire de l'équipement).

Les maires et les associations départementales ont été nombreux à protester contre ce texte qui, soit renchérit les coûts, soit rend impossible la tenue des séances de natation faute d'encadrants qualifiés.

Le Bureau s'est opposé à cette nouvelle

règlementation et le président de l'AMF a saisi le ministre pour lui demander l'abrogation immédiate de cette circulaire.

Référence : Circulaire 2010-191 du 19-10-2010

Fêtes foraines

Le 19 janvier dernier, le groupe de travail Fêtes foraines s'est de nouveau penché sur la question de l'accueil des fêtes foraines dans les communes. Les élus ont abordé la problématique sensible du maintien des fêtes foraines en centre-ville en raison de la modernisation des manèges et des projets d'aménagement des communes, et de l'intérêt ou non de régler cette question à travers les documents d'urbanisme. Ils souhaitent aussi qu'un correspondant soit désigné parmi les forains pour faciliter la concertation locale.

ÉDUCATION

CONCOURS DE JOURNALISME



A l'occasion de la 22^e Semaine de la presse du 21 au 26 mars 2011, un grand concours national de journalisme est lancé dans les écoles. Le Sénat et les éditions PlayBac, proposent aux enseignants de réaliser, avec leur classe (CM1, CM2), un journal sur le

thème "Nous sommes tous riches de nos différences" à partir d'une maquette en ligne de Mon Quotidien. Les élèves apprendront à travailler comme de vrais journalistes. Un jury sélectionnera les grands gagnants et une remise de prix aura lieu lors d'une cérémonie au Sénat présidée par le célèbre Jamie. Les inscriptions se font sur www.concoursmonquotidien.fr jusqu'au 30 avril 2011.

CONTACT Anne-Lous Plantinga - 01 53 01 24 57

ARTISANAT

CAMPAGNE DE COMMUNICATION



La semaine nationale de l'artisanat, organisée par l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) aura lieu du 11 au 18 mars prochain. Elle repose sur des

centaines d'actions locales de proximité destinées à informer le public sur les métiers et les réalités du monde artisanal. Cette édition met en lumière l'importance de cette économie de proximité essentielle à nos territoires.

CONTACT www.semaine-nationale-artisanat.fr - Tél : 01 44 43 10 96

de solidarité, de réflexion et de soin et faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité. Vous êtes invités à ouvrir le débat public sur ces questions de santé mentale.

CONTACT www.unafam.org

CULTURE

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Organisée par le ministère de la Culture et le ministère des Affaires étrangères, la Semaine de la langue française est l'extension française de la Journée internationale de la francophonie. Dix mots, prétextes à poèmes, contes, nouvelles, pensées, chansons, sont sélectionnés chaque année par un comité composé de personnalités du monde francophone. L'édition 2011, du 13 au 20 mars prochain, aura pour thème : " Dix mots qui

SANTÉ

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

« Santé mentale : comment en prendre soin ensemble ? » Plus de 300 manifestations seront organisées du 14 au 20 mars sur l'ensemble du territoire pour informer le grand public de ces enjeux de santé. Différents objectifs structurent cette manifestation : convier un public qui n'est pas habituellement sensibilisé aux questions de santé mentale, rassembler professionnels et usagers, aider au développement des réseaux

nous relie ". Retrouver ces dix mots sur www.dismoidixmots.culture.fr

BIODIVERSITÉ

CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ



Ce concours national, organisé par Natureparif, vise à récompenser les collectivités les plus exemplaires en termes de politiques publiques en faveur de la biodiversité,

avec une attention particulière cette année sur l'aménagement du territoire. Il offre la possibilité de valoriser les actions engagées au niveau local pour la conservation de la nature tout en informant le grand public des enjeux de la biodiversité. Un prix sera remis dans chacune des catégories et la meilleure collectivité sera ensuite désignée comme « capitale française de la biodiversité 2011 ».

CONTACT www.natureparif.fr

AGRICULTURE

35^e CONGRÈS DE FNE

Cette manifestation se déroulera les 31 mars et 1er avril 2011 à Marseille avec pour thème « Plus verte la PAC ! ». Elle souhaite proposer des orientations pour la Politique agricole commune (PAC) après 2013. Après un bilan de l'effet de la PAC et plus généralement de l'ensemble des politiques publiques sur l'agriculture française de ces 50 dernières années, un tour d'horizon des attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture de demain sera réalisé. Enfin, les négociations en cours sur la PAC de 2014-2020 feront l'objet d'un débat avec l'ensemble des parties prenantes.

CONTACT France Nature Environnement : 01 44 08 64 13

AGENDA

➤ 15 FÉVRIER

Commission des villes

➤ 16 FÉVRIER

. Groupe de travail Affaires internationales et coopération décentralisée de l'AMF avec celui de l'AMGVF

. Rencontre avec Jeannette Bougrab, secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de la vie associative *

➤ 10 MARS

Bureau et Comité directeur

* Rendez-vous de Jacques Pélassard, président de l'AMF

Textes officiels



INTERCOMMUNALITÉ COMPOSITION DES CDCI

Conformément à l'article 53 de la loi de réforme des collectivités territoriales, le décret du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), fixe :

- la détermination du nombre des membres de la CDCI. Le chiffre minimum de 40 sièges ainsi que l'attribution de sièges supplémentaires en fonction des critères actuels tenant compte de la démographie et du nombre de communes par département sont maintenus. Le décret ajoute en sus un siège par EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et à partir de 25 EPCI à fiscalité propre dans chaque département, puis par tranche de dix établissements ;
- les conditions de représentation des communes et des EPCI de montagne. Dans chacun des collèges, il leur est attribué une part proportionnelle des sièges en fonction du nombre de communes et d'EPCI situés, en tout ou partie, dans les zones de montagne, avec la garantie d'un siège ;

- les modalités de désignation. Le vote a lieu sur des listes complètes et bloquées établies par collèges intégrant les élus de montagne. Les listes doivent comprendre un nombre de candidats égal à 1,5 fois le nombre de sièges à pourvoir. Le décret crée une période de dépôt des candidatures. A l'issue, le texte impose les candidatures individuelles ou collectives incomplètes à se regrouper sur des listes complètes dans les trois jours. Pour la désignation des représentants de chaque collège et en cas de dépôt de plusieurs listes, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Lorsque pour chacun des collèges, il n'y a pas d'autre candidature que celle présentée par l'association départementale des maires, il n'y a pas d'élection. Ce décret doit permettre le renouvellement des CDCI au plus tard le 16 mars 2011 (à l'exception de l'élection des représentants du conseil général qui devra avoir lieu avant le 18 avril).

Référence : décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011

lectivités territoriales (ainsi que leurs groupements ou leurs établissements publics) peuvent en bénéficier pour des actions, répondant aux critères définis par le décret et portant sur leur patrimoine ou effectuées dans le cadre de leur compétence. La rénovation thermique des bâtiments existants ou l'amélioration de la performance des systèmes thermiques fixes peuvent entrer dans le cadre de ces opérations.

La liste des pièces à fournir au préfet pour l'instruction d'une demande de certificats d'économies d'énergie est fixée par arrêté. Un autre arrêté précise le seuil minimal d'économies d'énergie à réaliser pour obtenir un certificat d'économies d'énergie. Les bénéficiaires éventuels peuvent se regrouper pour atteindre le seuil.

Références : décrets n°2010-1663 et n°2010-1664 du 29 décembre 2010



PROGRAMMATION 2011 CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

La DGEFP programme, pour l'année 2011, un nombre de 340 000 CUI-CAE, dont 150 000 pour le premier semestre.

Les renouvellements, dorénavant limités, seront conditionnés au bilan des actions réalisées durant la convention.

Les CUI-CAE devront prioritairement être mobilisés dans les zones où l'emploi marchand est le plus défaillant, et plus particulièrement dans les zones urbaines sensibles ainsi qu'au bénéfice des demandeurs d'emploi de longue durée et pour les bénéficiaires du RSA socle. Les jeunes bénéficiant d'un CIVIS et/ou résidant dans

les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec les missions locales, devront également y être intégrés avec une mobilisation systématique de périodes d'immersion en entreprise.

L'aide de l'Etat comporte désormais deux taux : un dit de droit commun l'autre dit majoré (le taux moyen s'élevant à 70 %). Le taux majoré s'appliquera aux employeurs menant des actions d'insertion identifiées dans la convention préalable au CAE, et particulièrement quand il s'agira des jeunes.

Référence : Circulaire DGEFP n°2010-25 du 20 décembre 2010



ÉNERGIE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE

Deux décrets et deux arrêtés, datés du 29 décembre 2010, mettent en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Le premier décret établit le niveau des obligations des fournisseurs d'énergie, c'est-à-dire

les quantités d'économies d'énergie qu'ils doivent financer, soit directement, soit en rachetant des certificats d'économie d'énergie à d'autres acteurs.

Le deuxième décret précise les conditions dans lesquelles les certificats peuvent être obtenus. Les col-



PYLÔNES IMPOSITION FORFAITAIRE

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes est fixé pour 2011 :

- à 1 924 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts,

- à 3 827 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts.

Référence : Arrêté NOR / EFIE1033503A du 28 décembre 2010 (JO du 31 décembre 2010)

Urbanisme de projet : premières propositions

Le comité de pilotage de la démarche « Urbanisme de projet » a été réuni par Benoist Apparu le 18 janvier dernier afin de faire le point sur les principales propositions émanant des quatre groupes de travail. Cette démarche a pour objectif d'élaborer des propositions concrètes pour réformer le Code de l'urbanisme par ordonnances, le cas échéant, par la loi ou le décret afin notamment de favoriser la construction, l'aménagement et de libérer du foncier dans les zones tendues. Sur la planification et ses procédures, les pistes sont les suivantes : fusionner certaines procédures (exemple : modification et modification simplifiée), mieux définir leur champ d'application et développer la déclaration de projet ; élaborer des guides pédagogiques avec l'AMF pour mieux sécuriser les procédures ; lutter contre les recours abusifs ; dans les PLU, permettre la délimitation de secteurs de projet où l'application de certaines règles serait

écartée par délibération. Sur la mise en œuvre opérationnelle des projets, une définition simplifiée de la surface est proposée. Par ailleurs, la réforme des autorisations de construire de 2007 pourrait être améliorée en raccourcissant certains délais d'avis et en améliorant la procédure de lotissement. Sur la fiscalité de l'urbanisme, et au-delà de la création récente de la taxe d'aménagement, (note sur le site de l'AMF- BW10205), modifier le PUP (projet urbain partenarial) pour en faire une véritable procédure d'aménagement ; supprimer les abattements qui favorisent la rétention de terrains constructibles. Sur la politique foncière, les propositions concernent le droit de préemption urbain (meilleure publicité de la décision de préemption, amélioration des informations contenues dans la DIA, meilleure garantie de l'usage du bien préempté, plafonner les honoraires des intermédiaires).

FONCTION PUBLIQUE RECRUTEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Par délibération n° 2010-174 du 13 décembre dernier, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a rappelé le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Sont ainsi précisés le principe général d'égalité de traitement et de non discrimination, la nécessité de prendre en compte le handicap de tout postulant à un emploi public et la notion « d'aménagement raisonnable ». Cette délibération présente également les pratiques en matière de recrutement que les employeurs publics sont invités à développer afin que l'accès des personnes handicapées aux emplois publics ne soit pas qu'un droit formel. La HALDE souligne en effet que seuls les compétences et potentiels d'un candidat à un emploi doivent servir de fondement au recrutement. Voir sur www.halde.fr, rubriques actions/délibération.

LIVRE VERT POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT

Les associations membres de la MEPLF et l'ARF ont présenté une position commune relative au Livre vert de la Commission sur la politique européenne de développement, qui proposait des pistes de réflexion afin d'accroître l'impact de l'aide européenne. Regrettant l'absence de mention des collectivités territoriales, elles ont rappelé que les autorités locales et régionales, du Nord comme du Sud, étaient des acteurs incontournables pour de véritables réformes de la gouvernance et le développement de politiques locales répondant aux objectifs prioritaires du Livre vert (développement durable, énergie...). Elles demandent une reconnaissance explicite de ce rôle, notamment par la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée dans les futurs programmes d'aides européens. La position commune est en ligne sur le site de la MEPLF, www.pouvoirs-locaux-francais.eu

Une nouvelle taxe sur l'électricité

La nouvelle taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'applique depuis le 1er janvier 2011. Elle a été instituée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 portant nouvelle organisation de l'électricité et se substitue à la taxe sur les fournitures d'électricité. Pour l'année 2011, aucune délibération n'est nécessaire pour assurer la transition entre les deux taxes : le taux, en valeur décimale (ex : 6 %) constaté au 31 décembre 2010 est automatiquement converti en coefficient multiplicateur (ex : 6). Ce coefficient multiplicateur s'appliquera à un tarif de référence (fixé par la loi) :

- 0,75 euro par MWh pour les consommations non professionnelles (ou professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA),
- 0,25 euro par MWh pour les consommations professionnelles (puissance comprise entre 36 kVA et 250 kVA).

Informations fiscales

Les informations fiscales nécessaires au vote des budgets 2011 (dont la date limite d'adoption est le 30 avril) seront transmises fin mars. Figureront sur les états 1259 et 1253 :

- bases prévisionnelles de TH, TF et CFE,
- produits prévisionnels de CVAE, IFER et Tascom,
- compensations fiscales,
- montant prévisionnel des garanties de ressources (DCRTP et FNGIR).

S'agissant de la CVAE, les critères de répartition entre collectivités ont été changés en LF 2011. Les chiffres transmis en mars sont calculés avec les anciens critères ; les montants intégrant les nouvelles règles seront communiqués au cours de l'été. Les montants définitifs des garanties de ressources le seront à l'automne.



Collectivités locales et guichet unique des réseaux

Au plus tard le 30 septembre 2011, les communes et EPCI exploitants de réseaux (installations de communications électroniques, prélèvement et distribution d'eau, protection contre l'incendie, assainissement, eaux pluviales, réseaux de chaleur, d'éclairage public dont les feux tricolores) devront communiquer au guichet unique (<http://www.ineris.fr/reseaux-et-canalisation>) leurs coordonnées (article 3 de l'arrêté du 23 décembre 2010) ainsi que la longueur du réseau.



Accompagnement des seniors

Le sujet du vieillissement de la population est un enjeu économique, culturel et sanitaire auquel les élus vont être de plus en plus confrontés. Toutes les solutions n'ont pas encore été mises en place et une grande part d'entre elles restent encore à inventer. C'est pour réfléchir à la question et trouver de premiers éléments de

réponses que Mairie 2000 et l'Association des maires du Gard organiseront une réunion sur le thème « Accompagnement des seniors : quel rôle pour les communes ? ». Cette réunion se tiendra à la Maison du département à Nîmes le vendredi 18 février 2011.

CONTACT www.mairie2000.asso.fr



Guides juridiques

L'association des maires de Meurthe-et-Moselle a édité deux nouveaux carnets : « Le guide de la législation funéraire » (84 pages) et « Péril, insalubrité et logement non décent » (64 pages). Sommaire sur le site www.adm54.asso.fr rubrique, « Carnets ». Il est disponible au prix de 40 € l'exemplaire.

CONTACT Association des maires de Meurthe-et-Moselle.
03 83 28 54 00



Rencontres CAP'COM

Les rencontres nationales « Communication et intercommunalité » organisées par Cap'Com les 30 et 31 mars à Evry permettront de confronter

des analyses d'élus et d'experts, de présenter des bonnes pratiques des collectivités locales et d'ouvrir un large débat autour du thème « construire l'identité du territoire ». A cette occasion, Philippe Laurent, vice-président de l'AMF, interviendra sur « les enjeux politiques et stratégiques du nouveau contexte de l'intercommunalité ».

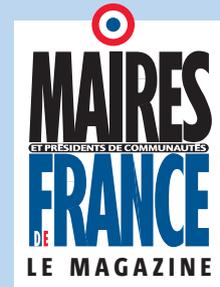
CONTACT www.cap-com.org



Eco-Quartier : 2^e appel à projets

L'Etat lance un deuxième appel à projets « Eco-Quartier » qui s'adresse à toutes les collectivités porteuses de projets d'aménagement ou de transformation d'un quartier existant, déjà avancés tant dans la réflexion que dans la réalisation.

L'appel à projets s'adresse aux collectivités « sans pré-supposé de taille ou de type de ville » et il est ouvert aux collectivités ayant candidaté précédemment. Dossier de pré-inscription à déposer au plus tard le 28 février 2011 sur : www.ecoquartier2011.gouv.fr. Le dossier de candidature complet devra être déposé sur le même site au plus tard le 15 avril.



DOSSIER

Prévention de la délinquance

TERRITOIRES

Les labels de territoires

INITIATIVES

Le logement « hypersocial »

JURIDIQUE

Le guichet unique pour les travaux sur réseaux enterrés

sur
www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF
50 004 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur
MAIRE info
ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 277, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli, Anne-Laure Michon - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS
Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64.
N° de commission paritaire : 0311G84411
ISSN 1760-9712.
Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Agences régionales de santé : conseil de surveillance (titulaire ; suppléant)

Alsace : Jacques Bigot, maire d'Illkirch-Graffenstaden - 67 ; Jean Rottner, maire de Mulhouse - 68
Ile-de-France : Guy Malherbe, maire d'Epinay-sur-Orge - 91 ; Jean-Louis Mouton, maire de Savigny-le-Temple - 77

Limousin : Alain Rodet, maire de Limoges - 87 ; Daniel Chasseing, maire de Chamberet - 19

Agence nationale des services à la personne : Valérie Demangeau, maire de Le Pellerin - 44 ; Marie-Paule Godin, adjointe au maire de Valenciennes - 59 (titulaires)

AGENDA DES AD

26 FÉVRIER

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Lozère

2 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires du Territoire de Belfort

7 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires du Nord*

8 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires d'Aveyron

9 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires du Cantal

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Charente

- Assemblée générale de l'Association des maires du Jura*

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Somme

13 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Ille et Vilaine*

14 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires de la Corrèze

20 AVRIL

- Assemblée générale de l'Association des maires de l'Allier*

* En présence de Jacques Pélassard, président de l'AMF